

Le vendredi treize octobre deux mil vingt-trois à quatorze heure trente le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION président du CCAS, en Mairie.

Membres présents : Marie-Thérèse DARIER, Jocelyne BUNIAZET, Nicole HINZEN, Louis GATET, Vincente ADAMO, Brigitte CASTALDI, José GARCIA, Cécile MICHEL, Georges VEYRIER, Philippe MARION

Membres absents : Sophie CETIN, Kati SZAKALY, Christian MÉA

Pouvoirs : Christian MÉA à Marie-Thérèse DARIER – Kati SZAKALY à Jocelyne BUNIAZET

Nombre de membres en exercice : 13 **Nombre de membres présents :** 10 **Nombre de voix :** 12

Date de Convocation : 06 octobre 2023

Secrétaire : José GARCIA

2023-08 – TARIFICATIONS PERMANENTES DES SERVICES DU CCAS – MODIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 8 décembre 2021 relative aux tarifications permanentes ;

Considérant qu'il est souhaité de revoir l'âge à partir duquel il est possible de bénéficier du repas des aînés et de revoir le tarif du repas des conjoints compte tenu de l'inflation ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les nouveaux tarifs suivants :

Tarification	Unité	Montant
REPAS DES AINES		
Personne de 74 ans ou plus	/ repas	Gratuit
Conjoint n'ayant pas atteint cet âge	/ repas	30,00 €

Article 2 : De prévoir que les nouveaux tarifs prévus dans la grille de novembre 2023 ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne exécution de la présente délibération ;

Article 4 : De dire que la présente délibération ne modifie pas les règles d'encaissement des différents tarifs ni les régies existantes à ce propos.

Pour extrait conforme,
Condrieu le, 16 octobre 2023
Le Président,

Philippe MARION

Le Secrétaire,

José GARCIA

Transmis-le :
Publié le :
Le Président du CCAS, certifie, sous sa
Responsabilité, le
Caractère exécutoire de
Cet acte